



Réponses aux questions des représentants de proximité TNE CFTC mars 2025

1) avis google :

Nous sommes saisis par des salariés qui se rendent compte que leur nom est parfois cité sur des avis google liés à leur agence de rattachement. Les appréciations sont souvent très positives. Cela pourrait devenir problématique si un ou plusieurs avis étaient négatifs ou si cela se transformait en shitstorm sur fond de pseudo discrimination de tous types. La Macif peut elle demander la suppression des noms des conseillers dans les commentaires y compris les positifs ? Quelle est la procédure à suivre si un conseiller se rend compte que son nom est cité sur un avis google ?

Réponse : Dès lors que des propos calomnieux, injurieux, inappropriés et nominatifs sont publiés sur les réseaux sociaux, il convient de faire remonter immédiatement l'alerte via la ligne managériale afin d'effectuer une demande de modération pour supprimer le commentaire.

2) Intéressement et mi temps thérapeutique :

Nous prenons l'exemple d'un salarié ayant l'ancienneté nécessaire et étant durant quelques mois en 2024 en temps partiel thérapeutique non lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle. Peut-il bénéficier de l'intégralité de l'intéressement et de la participation qui sera versée en 2025 ?

Réponse: Les modalités de répartition de l'intéressement sont prévues à l'article 8 de l'accord collectif MACIF relatif à l'intéressement pour les exercices 2024 / 2026. Il précise que 50% de l'enveloppe est répartie proportionnellement à la durée de présence effective du salarié au cours de l'exercice au titre duquel l'intéressement est calculé.

3) E Cesu 2023 :

Nous revenons vers vous par rapport à notre question du mois de février 2025. Nous vous interrogeons sur le devenir des e cesu 2023. S'ils ne sont pas consommés en 2023 puis en 2024, ils ne sont pas, sauf erreur de notre part, reportés sur l'entièreté de l'année 2025. Que devient la somme non consommée ? Cette somme mise à la disposition du salarié(e) par la Macif est-elle perdue, tant par la Macif que par le salarié ?

Réponse: Les e-CESU 2023 non consommés au 31/01/2024 ont été reportés et pouvaient être utilisés jusqu'au 31/01/2025. Après cette date, ils sont perdus.

4) Service Production Compiègne :

L'organigramme du service Production de Compiègne comprend 29 salariés. D'autres services du SGD de Compiègne ont davantage de places disponibles dans l'espace de travail qui leur

est dédié. C'est une activité télétravaillable. Il n'empêche que cela donne l'impression que l'espace leur est compté et que certains jours le niveau sonore est élevé. Envisagez-vous de les déplacer au sein du sgd afin de leur permettre d'avoir plus de place ?

Réponse: Le sujet a été évoqué lors de la CRP TNE du 14 mars 2025. Les équipes de l'IMMO n'avaient pas de remontées particulières des managers à ce stade. Suite aux échanges tenus en CRP, les équipes de l'Immobilier vont prendre attache avec les managers pour échanger avec eux à ce sujet.